



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2026-025

Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription.

Vu la demande de la société MARTOIA TP, 40 rue Ambroise Croizat - 73401 UGINE CEDEX représentée par Monsieur Loïc FRANCAIS,

Considérant que des travaux de rénovation du canal bétonné du Saint Clément, rendent nécessaire de réglementer la circulation rue de l'Industrie, impasse des Contamines, chemin du Pommat et impasse du Bébier, sur la commune de Tours en Savoie, afin d'assurer la sécurité des usagers et permettre les accès au chantier,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 06/07/2026 et jusqu'au 30/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le dépassement et le stationnement de tous les véhicules sont interdits :
 - Rue de l'Industrie : de son intersection avec la RD122 jusqu'à la limite de la commune
 - Impasse des Contamines
 - Impasse du Bébier : de son intersection avec la route Portes de Tarentaise jusqu'au n°50
 - Chemin du Pommat : entre l'intersection avec l'impasse du Bébier et le canal
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30km/h.
- La circulation sera alternée ponctuellement par sens prioritaire B15/C18 pour les besoins du chantier.

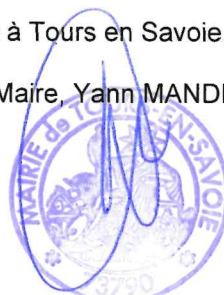
Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : la société MARTOIA.

Article 3 . Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Tours-en-Savoie et le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tours en Savoie, le 02 juillet 2026

Le Maire, Yann MANDRET



Diffusion :

- SDIS 73, Gendarmerie
- Pétitionnaire

Mairie de Tours en Savoie – 1307 Route Porte de Tarentaise – 73790 TOURS EN SAVOIE

Tél : 04.79.31.00.73 – Fax : 04.79.31.07.92

Mail : accueil@toursensavoie.com – sg@toursensavoie.com